



Politique d'investissement dans le milieu 2021 - 2023

1. Préambule

La Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville a notamment pour mission de contribuer au mieux-être économique et social des personnes et des collectivités où elle est établie. La Caisse s'engage dans son milieu en soutenant des projets en complémentarité avec les organismes et institutions du milieu, sans se substituer à différents paliers de gouvernement.

La Caisse reçoit plusieurs demandes de commandites et d'aide financière, ainsi que des propositions de partenariat de la part d'organisations et de regroupements issus de son territoire. Elle appuie donc de nombreuses initiatives faisant de sa contribution corporative un levier important pour sa collectivité.

La présente Politique vise à informer les membres et partenaires de la Caisse de la nature de ses contributions dans le milieu. Elle permet au conseil d'administration de la Caisse de guider l'attribution et la gestion des leviers financiers dont elle dispose, dont le Fonds d'aide au développement du milieu, ainsi que les dons et les commandites.

2. Raison d'être et objectifs

La Politique s'inscrit dans la réalité d'affaires du Mouvement Desjardins, en tenant compte des besoins spécifiques des membres et de la communauté, de la planification stratégique de la Caisse, de son Plan d'engagement et de proximité triennal, ainsi que des orientations du Mouvement.

Par son implication dans le développement de son milieu, la Caisse souhaite véhiculer les valeurs du Mouvement Desjardins :

- L'argent au service du développement humain
- L'engagement personnel
- L'action démocratique
- L'intégrité et la rigueur dans l'entreprise coopérative
- La solidarité avec le milieu
- L'inter-coopération

LES OBJECTIFS DE LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

- Faire connaître le cadre d'engagement de la Caisse dans son milieu.
- S'assurer que ses membres et la communauté ont les informations nécessaires à leur compréhension de ladite Politique.
- Répondre aux besoins des membres et du milieu en appuyant des projets de développement structurants.
- Encadrer l'engagement de la Caisse dans son milieu et la soutenir dans la gestion optimale de ses implications financières.
- Faciliter la gestion des demandes par l'établissement d'orientations et de critères clairs.
- Promouvoir la distinction coopérative et la participation démocratique des membres.
- Favoriser l'accès des membres par l'établissement de critères clairement définis.

3. Types de contribution

La Caisse dispose de divers leviers pour enrichir la vie des personnes et des communautés. Elle peut compter sur des leviers financiers, mais également sur ses employés, ses gestionnaires et ses administrateurs pour favoriser la proximité avec les membres et la communauté.

FONDS D'AIDE AU DEVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Le FADM est une ristourne collective dont le montant – issu des bénéfices annuels – est déterminé à chaque année par les membres réunis en assemblée générale. Assujéti à une Norme, le FADM vise à soutenir des projets structurants pour la communauté qui répondent à des besoins communs. Par structurants, on entend des projets :

- qui rassemblent différents acteurs autour d'un objectif commun, qui présentent des impacts positifs à long terme au sein d'une communauté;
- qui ont une valeur ajoutée significative pour les personnes et leurs milieux de vie, qui soutiennent la prise en charge de leur développement, de leur capacité d'agir.

Le FADM permet aux membres de la Caisse de contribuer au développement durable des communautés. Cela se fait en complémentarité d'autres leviers financiers disponibles dans le milieu provenant notamment des organisations de développement local, territorial ou sectoriel.

Le FADM de la Caisse a des visées de développement durable et s'inscrit dans les orientations et priorités d'investissement de la Caisse dans son milieu, conformément à son Plan d'engagement et de proximité triennal.

COMMANDITES

Une commandite est une somme d'argent investie pour réaliser un partenariat d'affaires, une activité, un événement ou un projet en échange d'un bénéfice institutionnel ou commercial. La commandite vise à obtenir une visibilité et une réciprocité d'affaires, afin de rejoindre une clientèle ciblée. Comme il s'agit d'une opportunité d'affaires, chaque contribution s'accompagne d'un plan de mise en valeur définissant des objectifs initiaux, des moyens, un budget et un mode d'évaluation des bénéfices escomptés. La commandite peut ainsi faire appel à la publicité, la promotion de ses produits et services, les relations publiques, les relations de presse et les relations d'affaires.

DONS

Les dons constituent une contribution, sous forme d'aide financière, de matériel ou de services, accordée à une organisation à but non lucratif (association, institution, coopérative ou organisme) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme, sans obligation de visibilité. Un don est une contribution qui sert directement la cause qui est associée à l'organisation.

BENEVOLAT ET ENGAGEMENT CITOYEN

Contribution de la Caisse en temps-ressources ou en terme d'expertise de la part des membres du personnel, de gestionnaires ou d'administrateurs élus, sur une base ponctuelle (mandat spécifique) ou à plus long terme (siège sur des conseils ou groupes de travail).

4. Utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) est alimenté à la suite de la décision des membres à l'assemblée générale d'investir dans la communauté une partie des excédents réservés pour ristourne. Les membres réunis en assemblée générale doivent donc recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Il est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au Fonds.

Le conseil d'administration de la Caisse n'est pas tenu d'investir la totalité des sommes versées annuellement dans ce fonds. De plus, il ne peut engager le FADM qu'après avoir réservé les sommes nécessaires aux engagements que la Caisse a contractés sur plus d'une année.

5. Provenance et utilisation des fonds

FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)

Les sommes versées au FADM sont issues des bénéfices annuels et déterminés par les membres réunis en assemblée générale, dans le contexte de l'adoption du projet de partage des excédents annuels. Ce sont donc les membres, en assemblée générale annuelle, qui déterminent la partie des bénéfices qui sera retournée à la communauté sous forme de ristourne collective.

Conformément à la Norme en vigueur, les membres réunis en assemblée générale doivent recevoir annuellement un rapport sur l'utilisation du FADM.

DONS ET COMMANDITES

Un budget d'opérations annuel est suggéré par la direction générale et approuvé par le conseil d'administration.

6. Priorités d'investissement du FADM

La Caisse travaille toujours dans l'intérêt de ses membres. Pour ce faire, elle s'est dotée de priorités d'investissement. Elles ont été définies sur la base d'analyse des enjeux du milieu et de consultations menées auprès des membres et des partenaires de la communauté.

Priorités d'investissement	Objectifs prioritaires et détails
Réussite éducative	Réussite éducative et prévention du décrochage scolaire Scolarisation et persévérance scolaire Formation Éducation financière et citoyenne
Santé et saines habitudes de vie	Santé physique et santé mentale. Clientèle 35 ans et moins. Services. Fondations hospitalières.
Actions humanitaires et engagement citoyen	Ressources communautaires, insécurité alimentaire, répit. Isolement des aînés et défi de la proche-aidance (toutes clientèles). Engagement citoyen : 35 ans et moins
Services de proximité et habitation	Transport collectif abordable et adapté aux clientèles vulnérables. Accès au logement abordable, flexible et adapté aux personnes vulnérables.
Emploi et main-d'œuvre	Services à l'emploi et à l'employabilité
Arts, culture et tourisme	Vitalité et dynamisme culturel dans tous les secteurs des arts, pour toutes les clientèles. Attractivité culturelle comme élément de développement économique.
Environnement	Assumer notre leadership en environnement dans notre communauté. Éducation citoyenne à l'environnement. Sensibilisation à la protection de l'environnement.

7. Critères d'admissibilité et de sélection (FADM et Dons et commandites)

Tel que précisé dans la grille des critères d'admissibilité, l'organisme demandeur doit être membre en règle de la Caisse ou s'engager à le devenir. La Caisse pourrait toutefois considérer les demandes des organismes non membres selon leur pertinence, leur impact positif sur l'ensemble de la communauté et leur apport au développement du milieu.

La Caisse portera une attention particulière aux promoteurs de projets et aux demandeurs de dons et commandites qui auront pris en considération la perspective du développement durable dans leurs activités.

Les associations, groupes, organismes, personnes ou promoteurs qui font appel à la Caisse pour une contribution financière doivent répondre aux critères suivants.

	FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM)	COMMANDITE	DON
Critères d'admissibilité	<p>Être un regroupement, un organisme, une association, une entreprise d'économie sociale, une coopérative ou personne morale à but non lucratif et reconnu/e dans le milieu (notoriété, impact des actions passées).</p> <p>Être une corporation viable financièrement.</p> <p>Être membre en règle de la Caisse ou s'engager à le devenir.</p> <p>Le projet ou l'événement se déroule sur le territoire de la Caisse.</p> <p>Le projet s'inscrit dans les priorités d'investissement de la Caisse.</p> <p>La demande est présentée dans les délais qui permettent l'analyse approfondie de la demande par les instances responsables, ainsi que les suivis nécessaires.</p>	<p>Être un regroupement, un organisme, une association, une entreprise d'économie sociale, une coopérative ou personne morale à but non lucratif et reconnu/e dans le milieu (notoriété, impact des actions passées)</p> <ul style="list-style-type: none"> o Les individus et les entreprises privées sont admissibles uniquement dans le cadre de programmes spécifiques à la Caisse tels que les bourses d'études, le support aux entrepreneurs (microcrédit aux entreprises, CRÉAVENIR, autres), etc. <p>Être une corporation viable financièrement.</p> <p>Être membre en règle de la Caisse TDB ou d'une Caisse Desjardins, ou s'engager à le devenir.</p> <p>Le projet ou l'événement se déroule sur le territoire de la Caisse.</p> <p>Le projet s'inscrit dans les priorités d'affaires de la Caisse.</p> <p>La demande est présentée dans les délais prescrits, soit minimalement un mois avant l'événement pour lequel une commandite est demandée.</p>	<p>Être une organisation à but non lucratif (<i>association, institution, coopérative ou organisme</i>) qui favorise la réalisation d'une activité de développement de l'organisme.</p>
Critères spécifiques de sélection ou d'analyse	<p>Démontrer comment le projet contribuera au mieux-être de la collectivité.</p> <p>Offrir à la caisse une certaine visibilité.</p> <p>La mission et les activités de l'organisme s'inscrivent dans un des champs d'action du Plan d'engagement et de proximité de la Caisse.</p> <p>Activité structurante de programmes en éducation financière et de finance solidaire, ainsi qu'en lien avec les priorités d'investissement identifiées précédemment.</p> <p>Demande ne référant pas aux frais d'opération et de fonctionnement de l'organisme.</p> <p>Le projet prend en considération le développement durable dans ses activités.</p>	<p>Offrir à la caisse une visibilité importante ou des occasions d'affaires dans un rapport de réciprocité d'affaires.</p> <p>Proposer un projet en conformité avec les objectifs de développement d'affaires de la caisse.</p> <p>Proposer plusieurs possibilités d'exploitation de la commandite proposée.</p> <p>Accorder l'exclusivité pour une période convenue, dans le secteur des institutions financières*.</p> <p>Le projet prend en considération le développement durable dans ses activités.</p>	<p>Le don sert directement à la cause qui est associée à l'organisation bénéficiaire.</p> <p>Une reconnaissance publique est accordée à la Caisse à titre de donateur.</p>

Exclusions	<ul style="list-style-type: none">✓ Les contributions ne peuvent pas soutenir les activités régulières d'un organisme public ou d'un palier de gouvernement.✓ Les contributions ne doivent pas se substituer à des programmes gouvernementaux d'aide financière, mais peuvent constituer la part du milieu ou de mise de fonds que ces programmes requièrent.✓ Les organisations soutenues ne doivent pas agir à l'encontre des valeurs du Mouvement Desjardins.✓ Les projets liés à une organisation politique, un groupe religieux ou relié à une croyance ou un groupe de pression (lobbying).✓ Demande visant à rembourser une dette ou visant l'accumulation de sommes dans une réserve.✓ Demande présentée par une organisation dont la santé financière est préoccupante.✓ Demande présentée sous forme de lettre circulaire.✓ Organisation ayant déjà fait l'objet d'une fraude ou dont les agissements pourraient porter atteinte à la réputation de la caisse.✓ Demande allant à l'encontre de la mission de la Caisse ou qui peuvent porter atteinte à ses normes éthiques et à son intégrité.✓ Projet personnel (ou pour un nombre restreint d'individus) et événement privé.✓ Voyage et excursion.✓ Étude de faisabilité.✓ Demande dont les gestionnaires refusent de fournir les documents ou informations complémentaires à l'étape de l'analyse
-------------------	---

* L'expression « institutions financières » désigne les banques, trusts, Credit Union, sociétés de fiducie, compagnies d'assurance, courtiers en valeurs mobilières, entreprises de services de paie, entreprises de cartes de crédit et autres entreprises offrant des produits et services financiers analogues.

8. Principes directeurs

Toute demande de contribution ou d'aide financière fait l'objet d'une analyse basée sur les orientations et critères décrits dans cette Politique.

Lorsque requis – si le territoire concerné par la demande excède celui de la Caisse ou si plusieurs clientèles sont visées – la Caisse fait les démarches appropriées pour associer au projet d'autres Caisses ou organisations Desjardins.

Les demandes à caractère régional seront dirigées à l'instance responsable de leur prise en charge.

Les demandes à caractère national admissibles seront dirigées directement vers l'instance concernée et la Caisse n'interférera pas dans leur décision.

La Caisse ne se substitue pas aux organismes publics.

9. Administration des fonds

9.1 Gestion du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM)

Le Fonds d'aide au développement du milieu (FADM) est une ristourne collective dont le montant est issu des bénéfices annuels et déterminé à chaque année par les membres réunis en assemblée générale.

L'administration du FADM relève exclusivement du conseil d'administration de la Caisse. Le conseil est le seul responsable de l'utilisation des sommes affectées au fonds. La Caisse s'est dotée d'un comité Responsabilité sociale et Coopération pour procéder à une analyse préalable des projets et des recommandations au conseil d'administration ; les décisions de contributions à partir du FADM sont entérinées par le conseil d'administration.

Conformément à la Norme sur le FADM, les membres de la Caisse sont informés minimalement une fois par année sur l'utilisation du Fonds d'aide au développement du milieu (FADM), notamment dans le bilan de distinction coopérative, ainsi qu'à l'assemblée générale annuelle des membres.

9.2 Gestion des dons et commandites

La direction générale est responsable de l'administration du budget annuel d'opérations qui lui est accordé pour les dons et commandites.

10. Procédure de dépôt de projet et de demande d'aide

La Caisse requiert du demandeur des informations qui varieront suivant l'importance de la demande formulée. Bien que non obligatoire, l'utilisation du FORMULAIRE DE DEMANDE POUR DONS ET COMMANDITES est fortement recommandée, puisqu'elle permet au demandeur de bien cibler les informations pertinentes à fournir.

Toute demande incomplète ne sera pas analysée et sera retournée au demandeur pour correction. Elle devra être déposée à nouveau et sera traitée uniquement lorsque tous les documents requis auront été reçus.

10.1 Dépôt de projet et délais de présentation

10.1.1 Fonds d'aide au développement du milieu

Les organismes qui souhaitent déposer une demande d'aide financière pour réaliser un projet structurant pour la communauté peuvent compléter le formulaire unique prévu à cet effet, disponible en version dynamique à partir de la page d'accueil du site internet de la Caisse : <https://www.desjardins.com/caissetheresedeblainville>. Toutefois, lorsqu'admissible, toute demande documentée, présentée par écrit et identifiée, sera présentée pour étude et analyse.

Le dépôt des demandes se fait en continu. À la réception de tous les documents demandés, la Caisse confirme au demandeur les détails du processus d'analyse et de décision. Sur validation préalable de la direction générale, le conseil d'administration entérine les recommandations du comité Responsabilité sociale et Coopération, un comité formé d'administrateurs responsable de l'analyse des projets du FADM de la Caisse.

10.1.2 Dons et commandites

Les demandes de dons et commandites peuvent être déposées à tout moment dans l'année, par le biais du formulaire prévu à cet effet : <https://www.desjardins.com/caissetheresedeblainville> . Des copies papier de ce formulaire sont également disponibles aux accueils de toutes les places d'affaires de la Caisse.

Bien que l'utilisation du formulaire soit fortement encouragée, toute demande d'aide présentée par écrit et sur papier en-tête permettant d'identifier la provenance et le demandeur sera considérée.

Toute demande sera évaluée et traitée dans un délai de 30 jours à compter de la réception, à condition que celle-ci soit complète et que les coordonnées du demandeur soient bien identifiées.

Lorsque requis – si le territoire concerné par la demande excède celui de la Caisse ou si plusieurs clientèles sont visées – la Caisse fait les démarches appropriées pour associer au projet d'autres Caisses du territoire ou du milieu.

Après analyse, les demandeurs seront informés de la décision et, le cas échéant, de l'aide accordée par la Caisse.

10.2 Code de déontologie

Toute personne appelée pour et au nom de la Caisse Desjardins Thérèse-De Blainville à poser un geste dans le cadre de la Politique est liée par le Code de déontologie de Desjardins, notamment en ce qui a trait à la confidentialité et à la gestion des conflits d'intérêts.

11. Engagement des bénéficiaires

La relation qui est créée par l'octroi de l'aide ou contribution s'inspire de celle de la Caisse dans le cadre de ses opérations commerciales. Elle peut exiger que l'organisme s'engage par écrit, dans une convention de partenariat signée par les deux parties, à respecter les obligations contenues dans la Politique et dans la demande d'aide formulée ainsi que celles qui pourraient être demandées par la Caisse, suivant le cas.

11.1 Respect

La Caisse et l'organisme s'engagent dans le plus grand respect des missions de chacune des parties.

11.2 Transparence

La Caisse et l'organisme s'engagent à faire preuve de la plus grande transparence dans le cadre de l'aide octroyée. L'organisme s'engage notamment à faire part de tout changement qui serait susceptible de modifier le support de la Caisse consenti sur la base de la demande initiale.

11.3 Faire affaires avec la Caisse

L'organisme s'engage à favoriser le développement de ses propres affaires avec la Caisse. Il s'engage de plus à encourager ses membres à faire affaires avec la Caisse ou, plus généralement, avec des entités faisant partie du Mouvement Desjardins.

11.4 Engagement et rapport à la Caisse

Les personnes ou organismes qui reçoivent des montants doivent démontrer qu'elles s'engagent à utiliser toutes les ressources qui sont mises à leur disposition. Toute aide est conditionnelle à l'engagement et à l'investissement des personnes ou organismes qui s'adressent à la Caisse.

11.5 Visibilité

Les commandites et les contributions octroyées à partir du Fonds d'aide au développement du milieu doivent inclure un plan de visibilité détaillé permettant de promouvoir l'engagement de la Caisse dans son milieu. La Caisse peut également demander que des administrateurs ou des employés soient présents lors de l'événement ou annonce du projet.

Les partenaires bénéficiant d'un engagement financier de la Caisse sur plusieurs années doivent être en mesure de présenter un compte rendu annuel, afin de s'assurer que la Caisse continue de bénéficier d'un niveau de visibilité adéquat et que tous les termes de l'entente sont respectés.

L'organisme doit aussi s'assurer de pouvoir fournir des photos représentant l'événement, le projet ou les participants, afin d'en rendre compte dans le rapport annuel de la Caisse, ainsi que sur ses médias sociaux.

11.6 Bilan des activités et reddition de comptes

Dans un objectif de reddition de comptes et d'amélioration continue, l'organisme s'engage à remettre à Desjardins un bilan présentant une analyse de son projet ou activité et de son impact sur les membres et la communauté.

12. Communications aux membres

Afin d'informer les membres sur l'engagement de leur Caisse dans son milieu, la direction générale s'assure de communiquer régulièrement, et via divers outils de communication, les différents éléments de sa vie associative. Les moyens suivants sont utilisés à cette fin : page Facebook officielle, télé en circuit fermé, site Internet, rapport annuel, bilan de distinction coopérative, assemblée générale, affichage traditionnel en sites, encart spécifique (liste non exhaustive).

13. Révision de la politique d'investissement

Cette politique sera révisée à la demande du conseil d'administration ou, minimalement, à tous les trois ans.

PROJET DE POLITIQUE PRÉPARÉ PAR :	<u>Comité Responsabilité sociale et Coopération</u> Mireille Langlois, <i>présidente</i> Ginette Auger, <i>secrétaire</i> Brigitte Galarneau et Michelle Lapointe, <i>administratrices</i> Louise Filion, <i>présidente du conseil d'administration</i> Silvie Désaulniers, <i>directrice Communications Marketing</i>
POLITIQUE APPROUVÉE LE :	23 février 2021 Par résolution du conseil d'administration
ENTRÉE EN VIGUEUR LE :	1 ^{er} mars 2021